

Projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lorient

Réunion publique
du 28 septembre 2016



STAC

Direction générale de l'Aviation civile - Service technique de l'Aviation civile

www.stac.aviation-civile.gouv.fr

- 1- Généralités sur le PEB**
- 2- Pourquoi réviser le PEB de Lorient?**
- 3- Le projet de PEB de Lorient**



STAC

QU'EST-CE QUE LE PEB?

Document qui régleme l'urbanisation autour des aéroports en fonction des nuisances sonores.

→ **Prend en compte les prévisions d'évolution**

de l'activité aérienne, des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, à court, moyen et long termes;

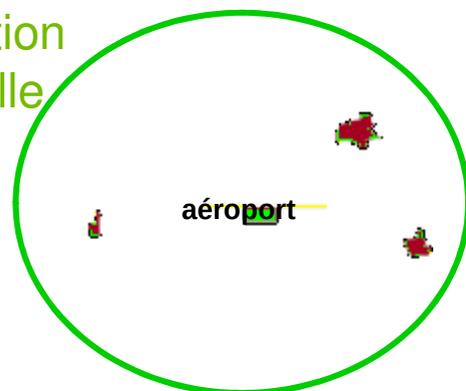
→ **Définit les zones exposées** au bruit des avions par ordre décroissant d'intensité A, B, C et D (facultative).

Le PEB n'est pas un outil d'indemnisation.



L'OBJECTIF DU PEB

Situation
actuelle



Situation à
éviter



Un double objectif:

- **Éviter que de nouvelles populations soient exposées** aux nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aérodrome;
- **Préserver les activités futures de l'aérodrome.**

COMMENT EST RÉALISÉ LE PEB?

Définition des hypothèses aux 3 horizons

Infrastructure (nombre et géométrie des pistes)

Trafic annuel (répartition par trajectoire et par période de journée)

Typologie de la flotte (type d'avion)

Trajectoires (départs, arrivées, tours de piste)

Outil de modélisation (INM 7)

Base de données des aéronefs

Données de performances (profils de vol)
Données acoustiques (courbes NPD)

Moteur de calcul

Cumul des vols
Modélisation des émissions sonores
et de la propagation

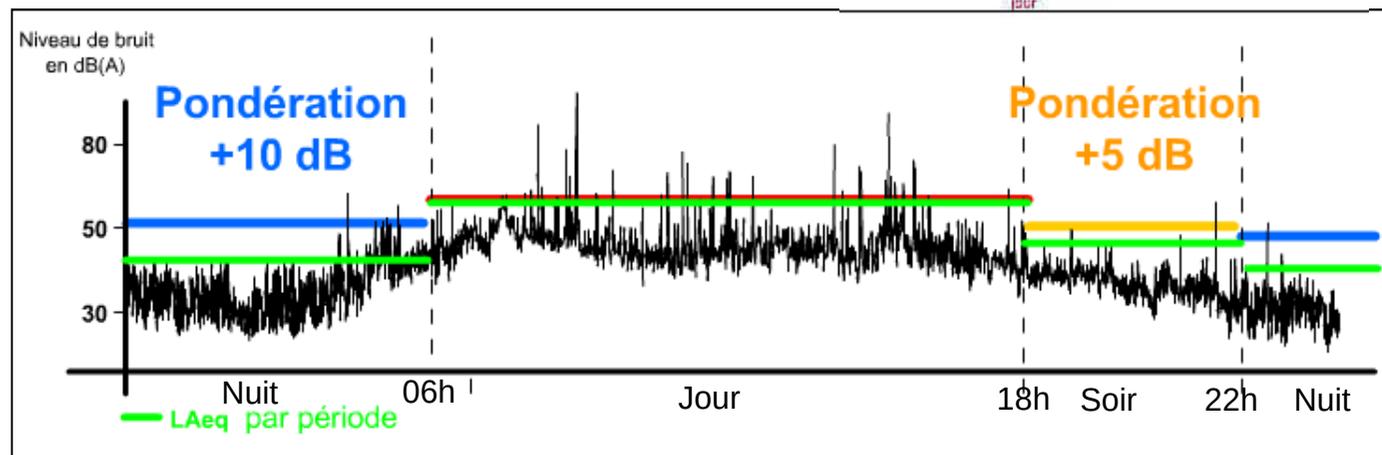
Courbes de
niveaux de bruit
en LDEN



LE LDEN

- Directive européenne 2002/49: le Lden est l'indice retenu pour la cartographie du bruit pour tous les modes de transport (routier, ferré et aérien);
- Il caractérise l'exposition journalière au bruit en fonction de la période de la journée.

Lden= Level Day Evening Night



+5dB(A) en soirée → 1 mouvement de soirée équivaut à 3 de jour

+10 dB(A) la nuit → 1 mouvement de nuit équivaut à 10 de jour

- 1- Généralités sur le PEB
- 2- Pourquoi réviser le PEB de Lorient?
- 3- Le projet de PEB de Lorient



STAC

POURQUOI UN NOUVEAU PEB?

Le PEB en vigueur a été élaboré en 2001 (approuvé en 2003).

- Les hypothèses sont obsolètes;
- L'indice de bruit utilisé est obsolète : Indice Psophique (IP)



LA PRISE EN COMPTE DE LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE MILITAIRE

Les limites de droit commun ont été fixées sur la base d'études menées sur les 10 principaux aéroports civils français.

- limite inférieure de la zone A: $L_{den}=70$
- choix pour la zone inférieure de la zone B: de L_{den} 62 à 65
- choix pour la limite inférieure de la zone C: de L_{den} 55 à 57
- limite inférieure de la zone D: $L_{den}=50$

Le L_{den} s'avère moins performant pour les aéroports militaires que pour les aéroports civils du fait de la spécificité de l'activité aérienne militaire:

- Activité réduite en fin de semaine
- Spécificités des exercices d'entraînement (ASSP)
- Niveau élevé mais moins fréquent

→ adaptation réglementaire : décret du 26 décembre 2012



LE DÉCRET DU 26 DÉCEMBRE 2012

Sont concernés:

- les aérodromes de petite taille qui accueillent un trafic irrégulier et limité
- certains aérodromes militaires susceptibles d'accueillir des activités d'avions de chasse

Liste de l'arrêté du 18 avril 2013 : Avord, Cazaux, Istres, Luxeuil-Saint Sauveur, Mont-de Marsan, Nancy-Ochey, Orange-Caritat, Saint-Dizier, Solenzara, **Lann-Bihoué** et Landivisiau.

Il fixe de nouvelles limites pour ces aéroports pour les zones B et C:

- choix pour la limite inférieure de la zone B : de Lden 62 à **68**
- choix pour la limite inférieure de la zone C : de Lden 55 à **64**

Les limites inférieures des autres zones sont inchangées (pour la zone A: Lden 70, pour la zone D: Lden 50)

→ plus de souplesse pour s'adapter à la diversité des configurations locales.



STAC

- 1- Généralités sur le PEB
- 2- Pourquoi réviser le PEB de Lorient?
- 3- Le projet de PEB de Lorient



STAC

Merci de votre attention



STAC

Direction générale de l'Aviation civile - Service technique de l'Aviation civile

www.stac.aviation-civile.gouv.fr





Réunion publique

Révision du Plan d'Exposition au Bruit Base aéronavale de Lann-Bihoué

28 septembre 2016



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PEB) de Lann-Bihoué: les étapes

- **Etudes et réalisation de l'avant projet de PEB par la DGAC**
- **Présentation de l'avant-projet en CCE du 23 mars 2016**
- **Consultation du ministère de la Défense par le préfet le 28 avril 2016**
- **Avis favorable du MINDEF du 6 juin 2016**
- **Arrêté préfectoral de mise en révision du PEB en date du 9 juin 2016 avec application anticipée zone C (art. L112-14 code urbanisme)**
- **Consultation des communes et EPCI territorialement concernés**
- **Avis favorables des conseils municipaux de Lorient, Caudan, Quéven, Guidel, Lanester et Hennebont**
- **Avis favorables du conseil communautaire de Lorient-agglo et du syndicat mixte en charge du SCoT du pays de Lorient**
- **Avis défavorable de la commune de Plœmeur (sur la limite extérieure zone C)**



Révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PEB) de Lann-Bihoué: les étapes

- **Consultation de la CCE sur dossier de PEB soumis par pli recommandé aux membres, en date du 18 juillet 2016 ;**
- **Recueil de l'avis de la CCE en séance du 28 septembre 2016 : avis favorable à la majorité absolue des voix (sauf un avis défavorable, deux avis « favorables avec réserve de mise en place de la zone D », une abstention) ;**
- **Réunion publique de présentation du projet le 28 septembre 2016 à l'UBS ;**
- **Enquête publique : du 24 octobre au 25 novembre 2016 (minimum);**
- **Rapport de la commission d'enquête sous 1 mois à compter de la clôture de l'enquête ;**
- **Décision du préfet après avis exprès du ministre de la défense (approbation du PEB par arrêté préfectoral).**

Projet de PEB de Lann Bihoué : AP du 9 juin 2016

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Base aéronautique navale de LORIENT
Projet de plan d'exposition au bruit

N°Plan: OPLAS/STACAGE/PEB-LFRH/16-0123 Date: Mars 2016 Échelle: 1:25000



Direction Générale de l'Aviation Civile
DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT CAPACITÉ ENVIRONNEMENT
SERVICE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE

Légende

- Zone A (limite inférieure=LDEN 70)
- Zone B (limite inférieure=LDEN 64)
- Zone C (limite inférieure=LDEN 58)

LISTE DE CONTRÔLE	
SYSTEME DE COORDONNEES	WGS 84
PROJECTION	LAMBERT 93
CONFIGURATION DES PISTES	07-25 et 02-20 altitude 160 ft.
HYPOTHESES	Origine: IMN de Lorient
	Nombre de mouvements: Court terme: 33 832 mouvements annuels Moyen terme: 25 076 mouvements annuels Long terme: 35 476 mouvements annuels
MODELISATION	Auteur: SINGULIER Supplément Studio, Services de l'Information Aérienne
	Logiciel: INM3.Dd.
	Base de donnée: - INM 7.0 d - Données mesurées Rafale
	Résumé: BD ALTI 3GN Modifications des trajectoires: Procédure publiée et trajectoires échantillonnées
REALISATION DU PLAN	Auteur: DIRECTION Supplément Studio, Services de l'Information Aérienne
	Logiciel S/G: Map info 12
	Pond de plan: SCAN 25 IGN
DIFFUSION DU PLAN	Services Destinataires: BAN Lorient, DOTM56
	Date: MARS 2016



Effets et vie du PEB

Le PEB est un document d'urbanisme. Il régleme les autorisations d'urbanisme afin de ne pas exposer de nouvelle population au bruit.

Le projet de PEB de Lann Bihoué comprend 3 zones de bruit (A, B et C).

Dans les zones A et B, sont surtout permis les projets en lien avec l'aéroport ou la base aéronavale.

Dans les zones A, B et C sont interdits les projets d'habitats collectifs et de lotissements. L'habitat individuel non groupé peut être autorisé en C dans les dents creuses des secteurs déjà urbanisés et desservis en réseaux

Dans toutes les zones, sont autorisés les projets destinés aux activités commerciales, industrielles ou agricoles sans population permanente.

Les règles d'urbanisme applicables aux PEB en zone A

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés*
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés* dans les secteurs déjà urbanisés
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	
Equipements publics ou collectifs	Autorisés* s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés

INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT

Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisés* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées

Les règles d'urbanisme applicables aux PEB en zone B

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés*
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	
Equipements publics ou collectifs	Autorisés* s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés

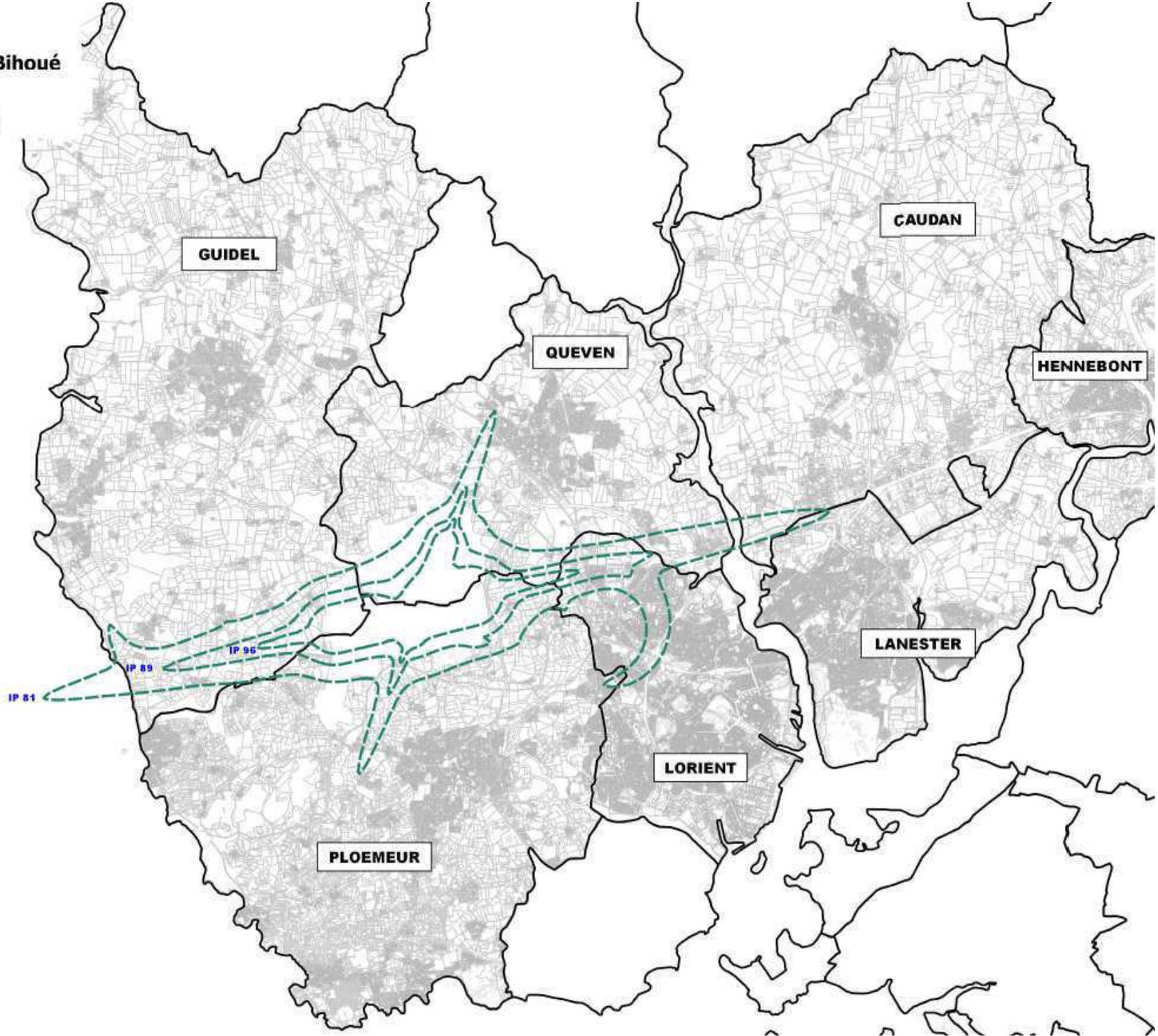
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT

Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisés* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées

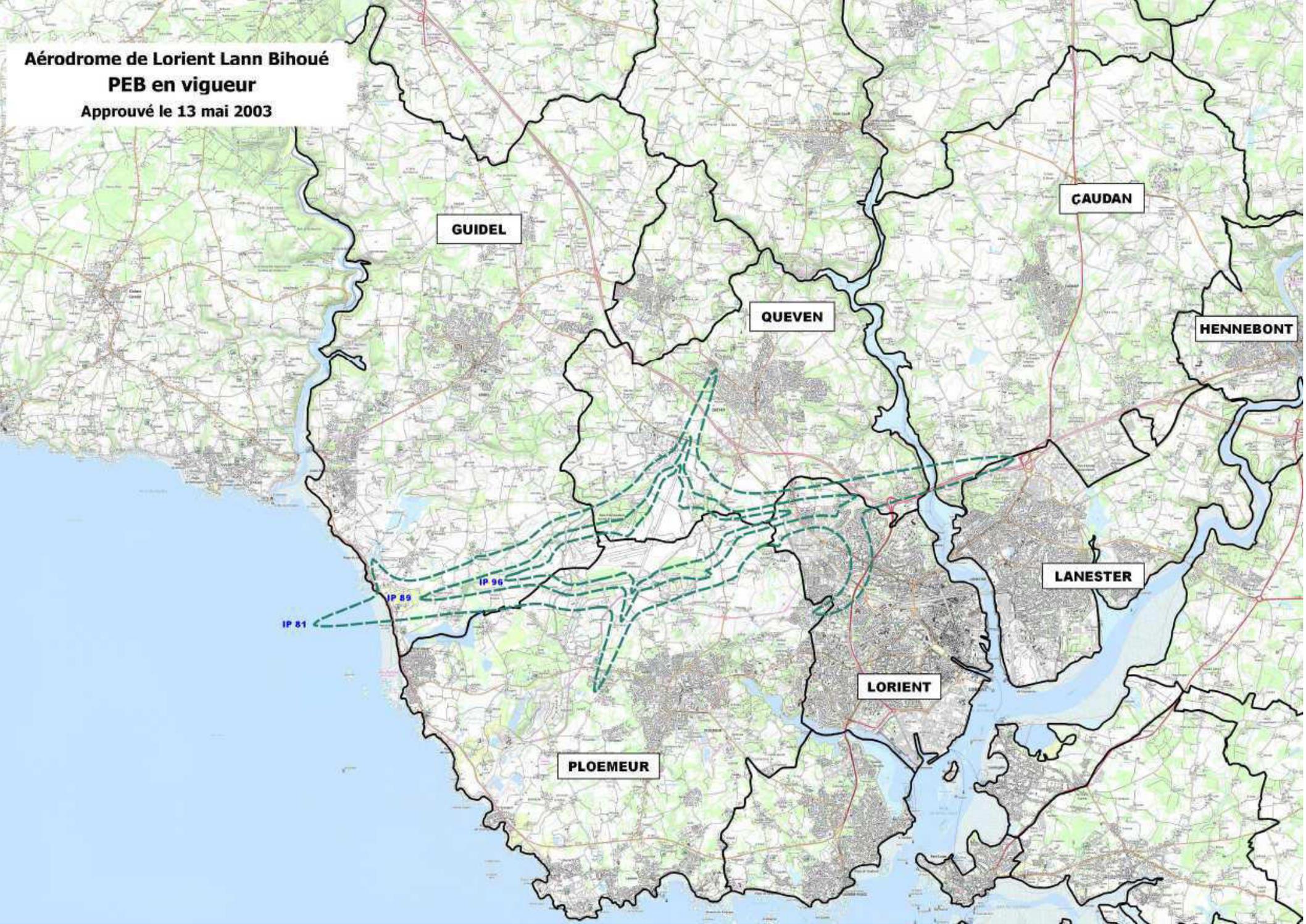
Les règles d'urbanisme applicables aux PEB en zone C

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés*
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	
Equipements publics ou collectifs	
Constructions individuelles non groupées	Autorisées* si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Opérations de reconstruction autorisées* si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur
Constructions nouvelles d'habitat collectif ou groupé (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisés
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT	
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisés* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Autorisées* sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores

Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
PEB en vigueur
Approuvé le 13 mai 2003



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
PEB en vigueur
Approuvé le 13 mai 2003



GUIDEL

QUEVEN

GAUDAN

HENNEBONT

LANESTER

LORIENT

PLOEMEUR

IP 81

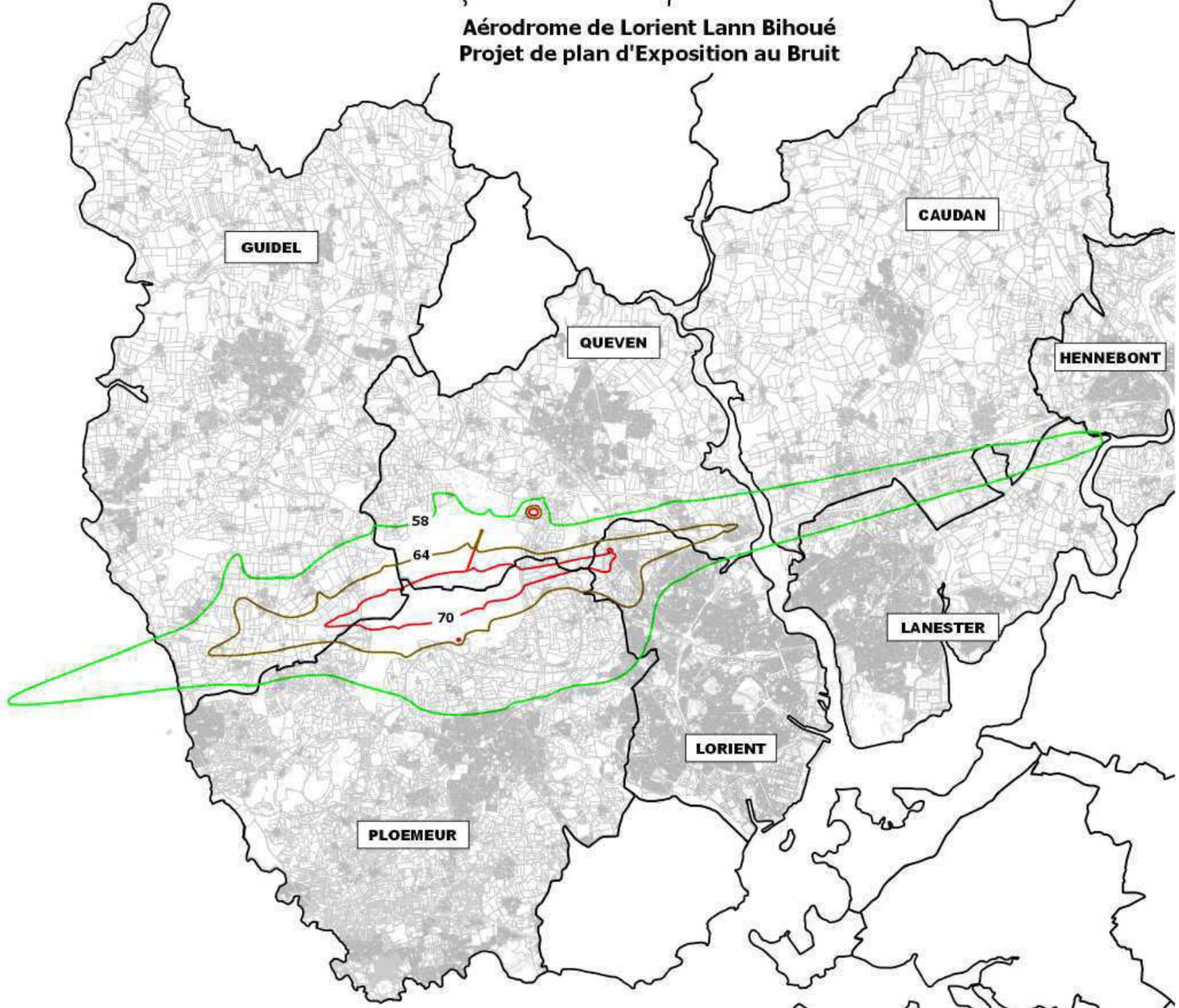
IP 89

IP 96

Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

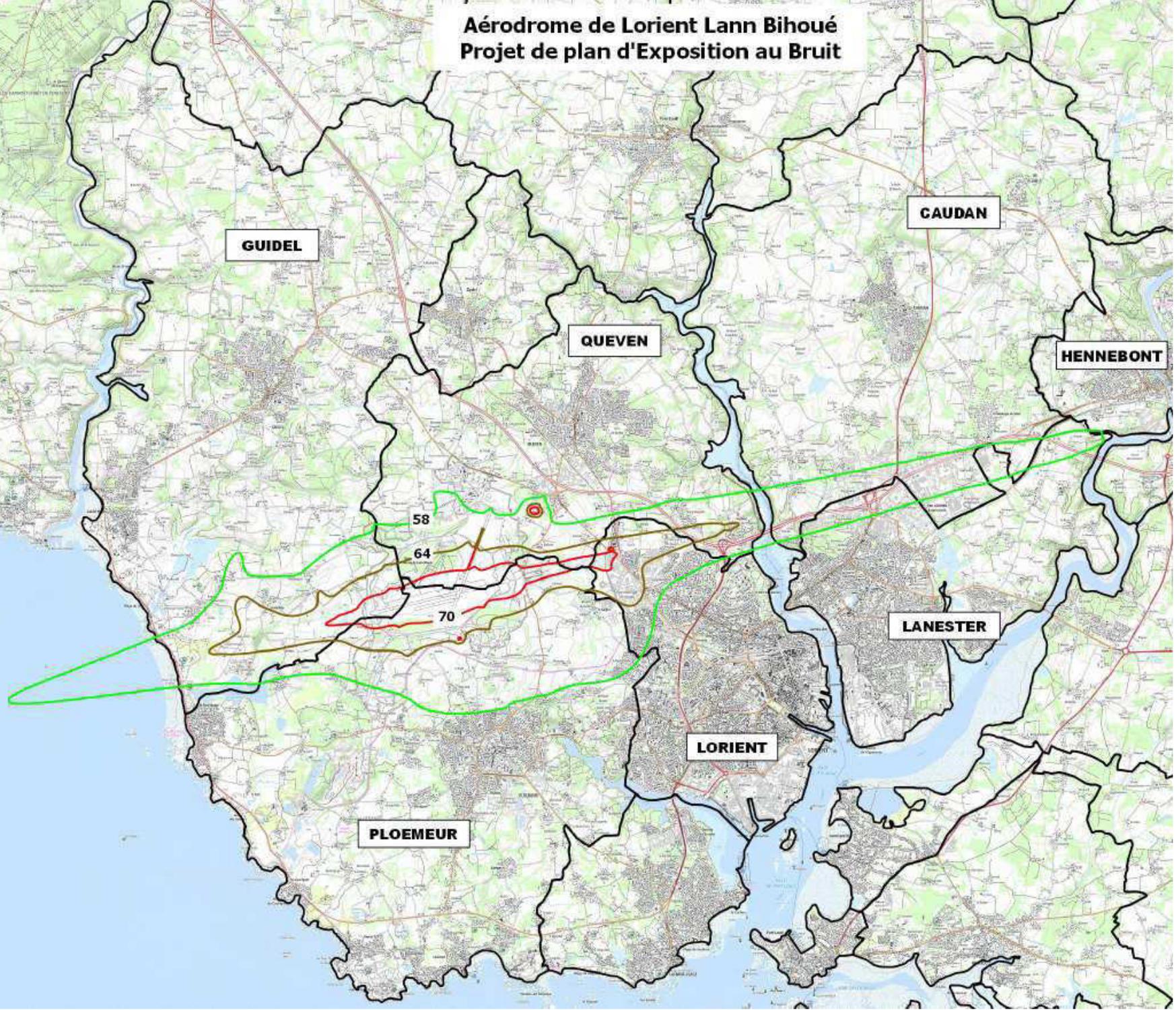
PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

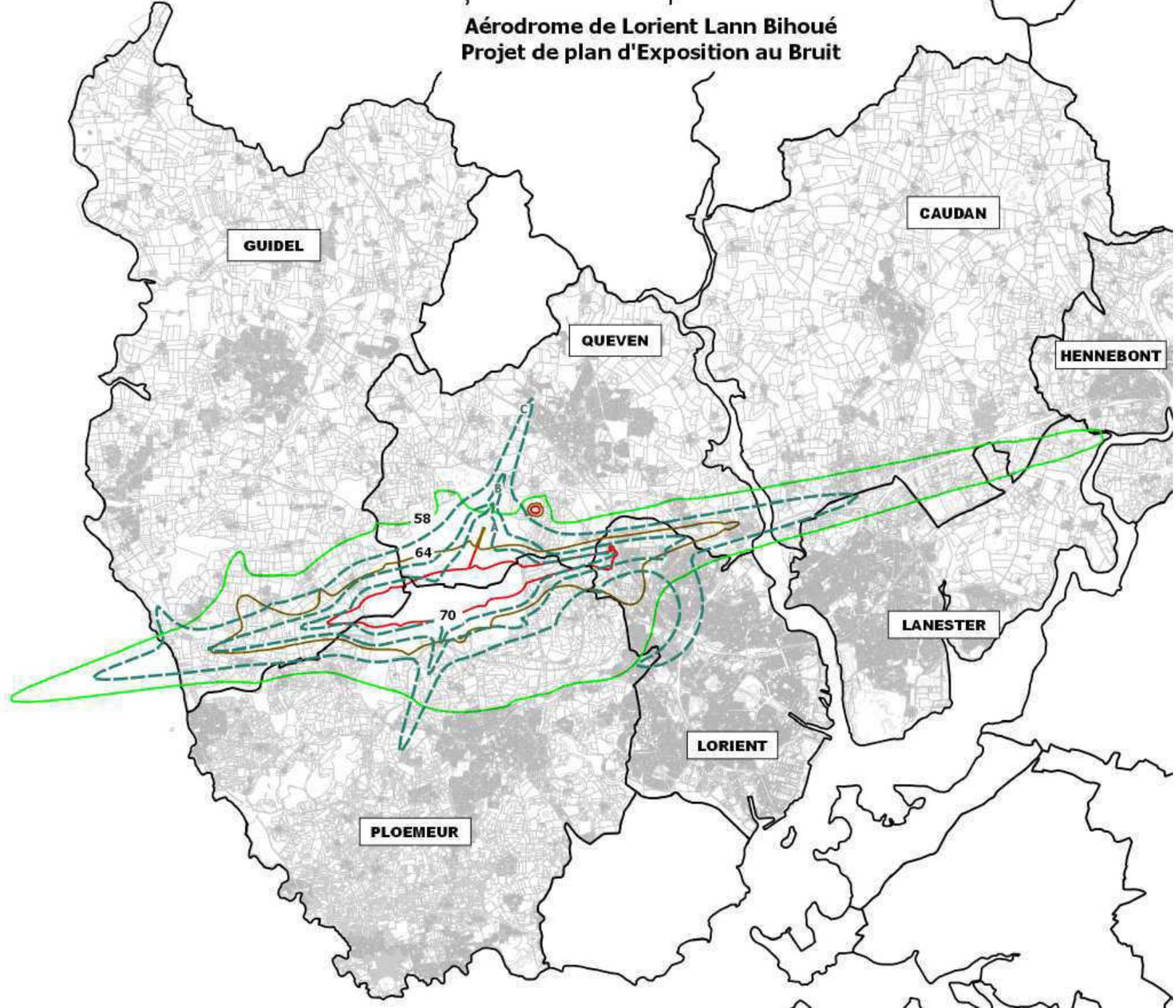
- PEB**
- Zone A (LDEN ≥ 70)
 - Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
 - Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

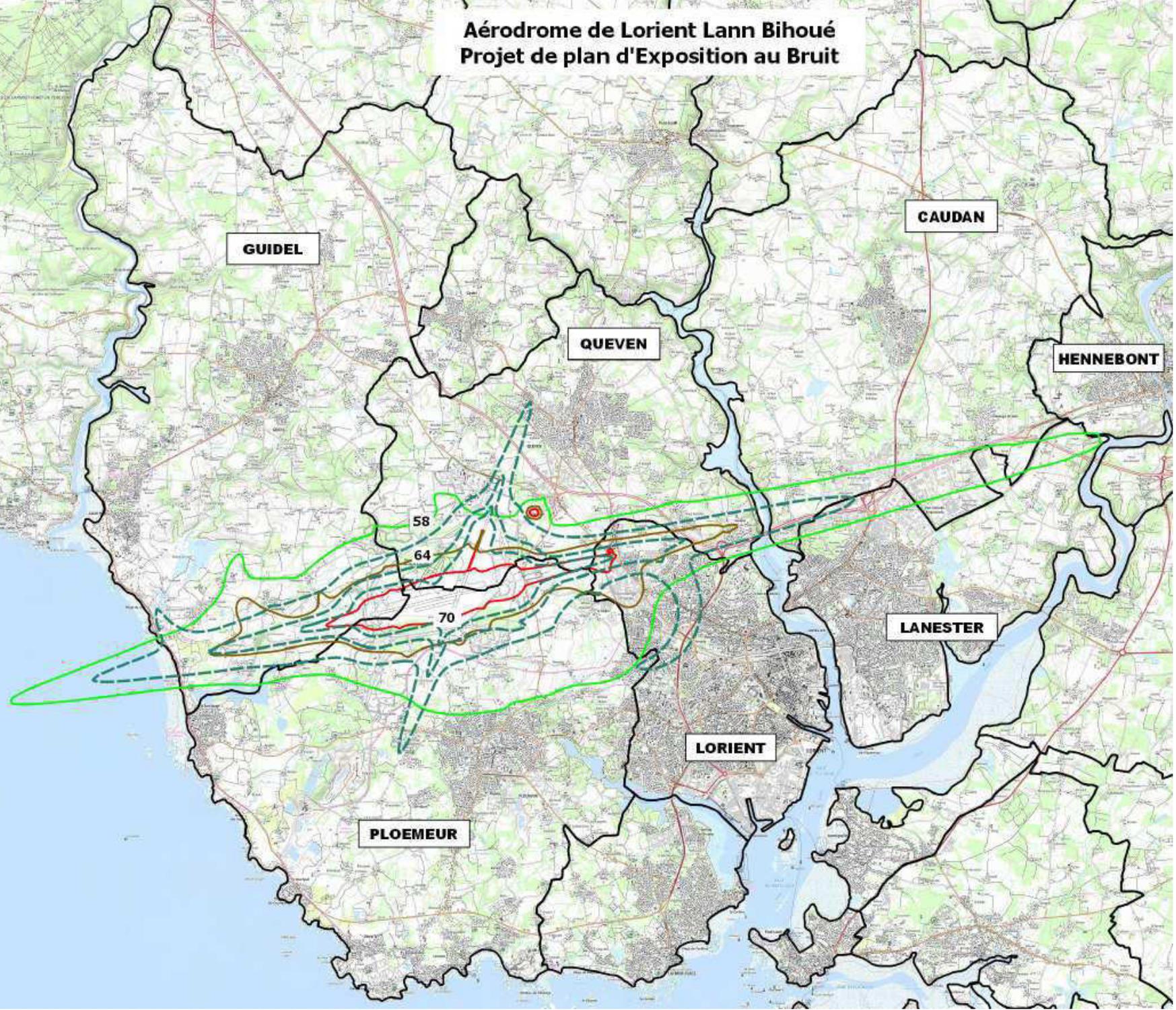
PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)
- PEB en vigueur



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

- PEB**
- Zone A (LDEN ≥ 70)
 - Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
 - Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)
 - PEB en vigueur

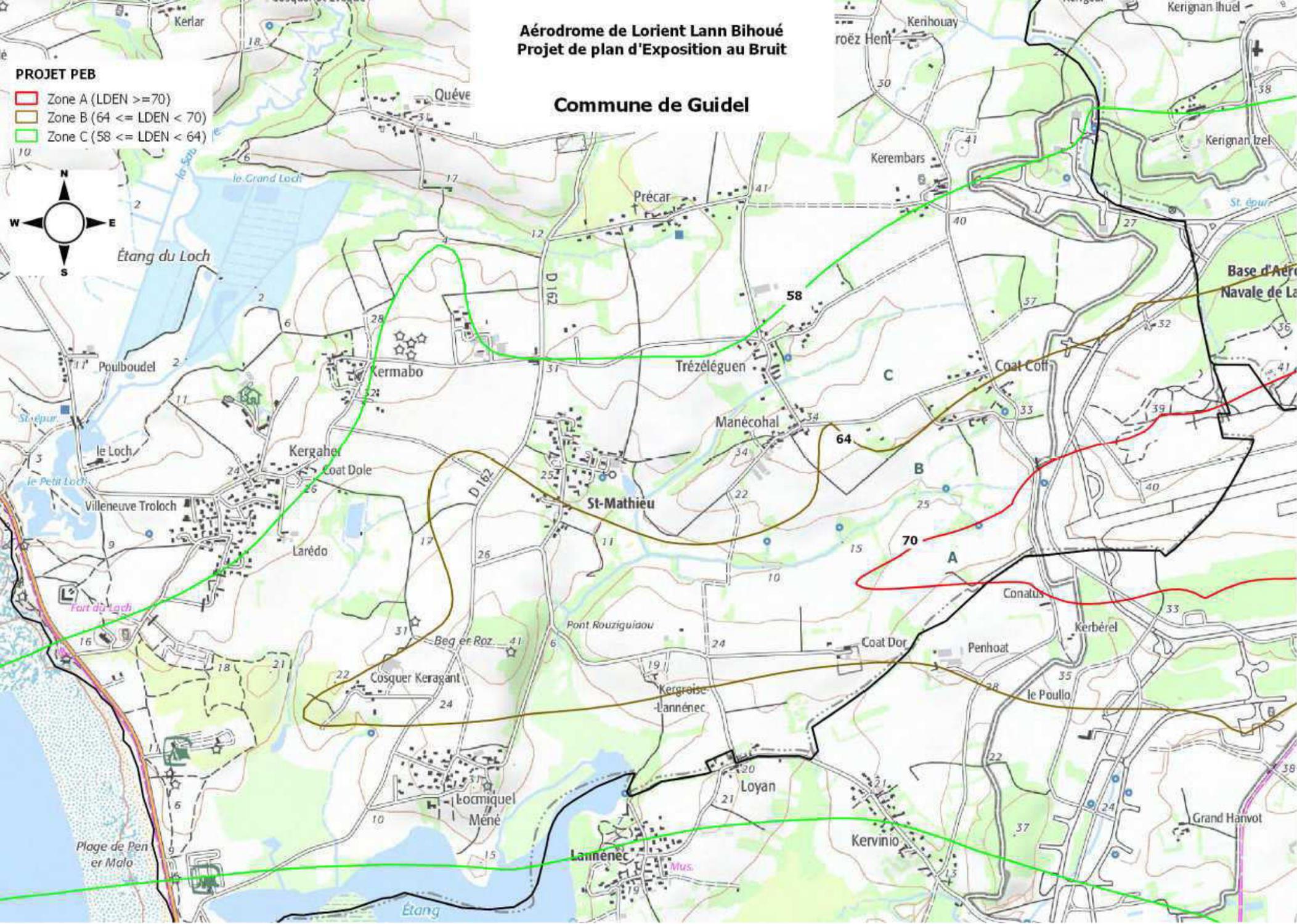


**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit**

Commune de Guidel

PROJET PEB

- ▭ Zone A (LDEN ≥ 70)
- ▭ Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- ▭ Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)

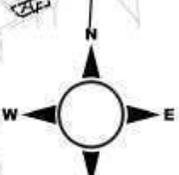


Légende

zone_urba

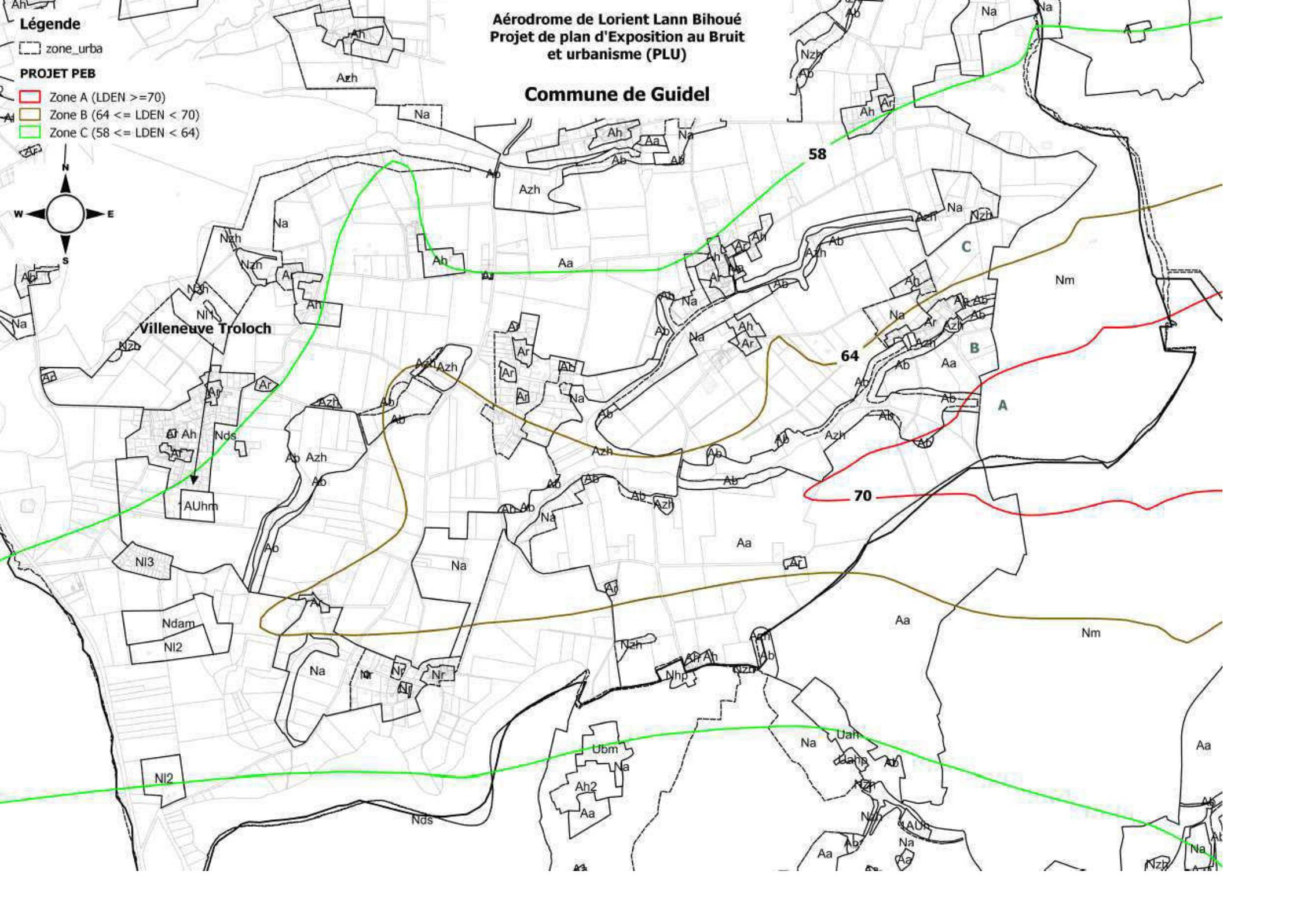
PROJET PEB

- Zone A (LDEN >=70)
- Zone B (64 <= LDEN < 70)
- Zone C (58 <= LDEN < 64)



**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit
et urbanisme (PLU)**

Commune de Guidel



Villeneuve Troloch

58

64

70

C

B

A

Nm

Nm

Aa

Aa

Aa

Aa

Aa

Aa

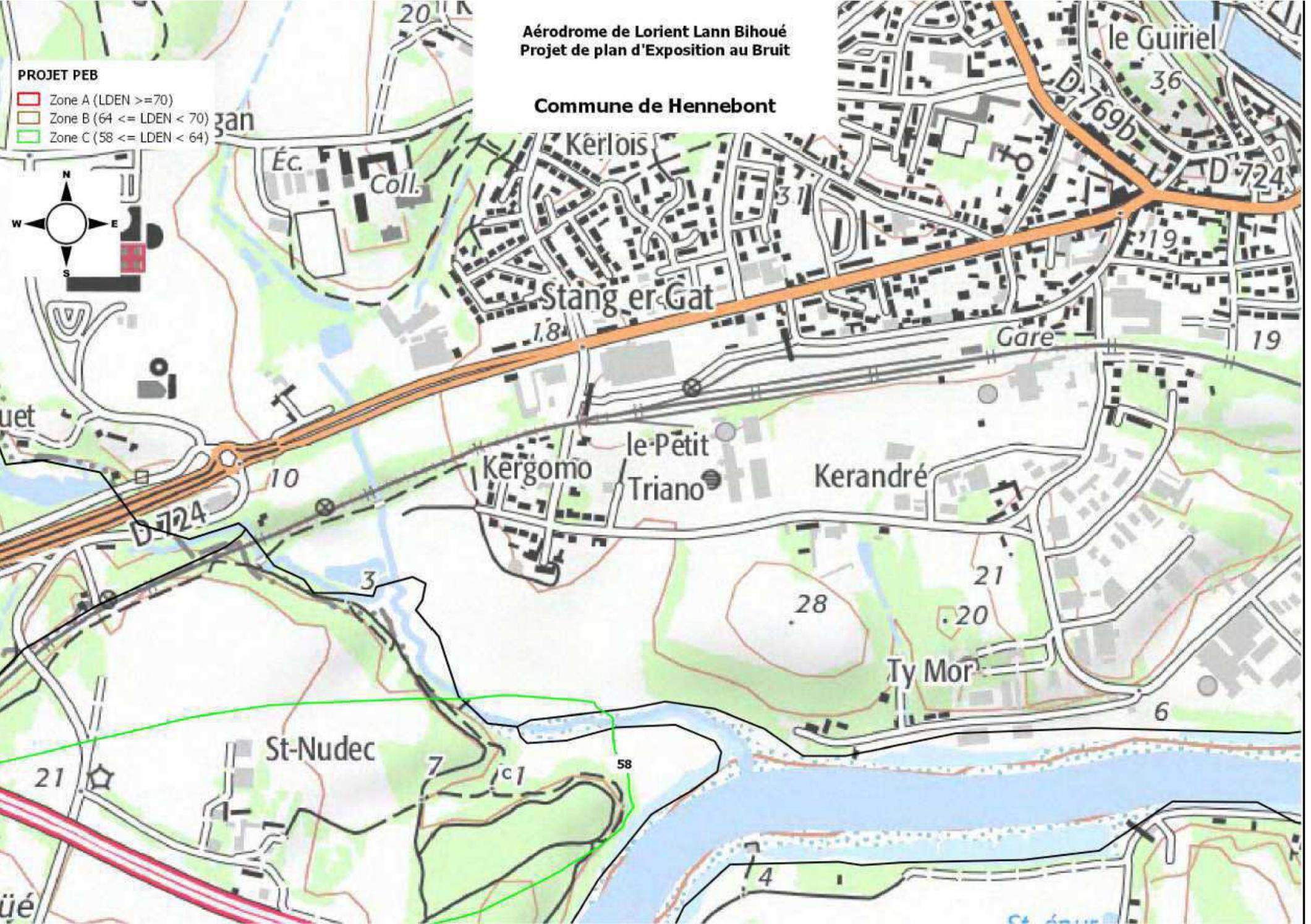
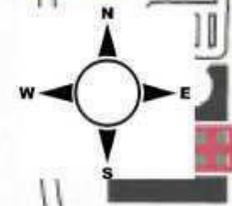
Aa

Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit

Commune de Hennebont

PROJET PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Légende

zone_urba

PROJET PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq \text{LDEN} < 70$)
- Zone C ($58 \leq \text{LDEN} < 64$)



**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit
et urbanisme (PLU)**

Commune de Hennebont

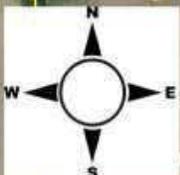


Légende

zone_urba

PROJET PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit et urbanisme (PLU)

Commune de Hennebont

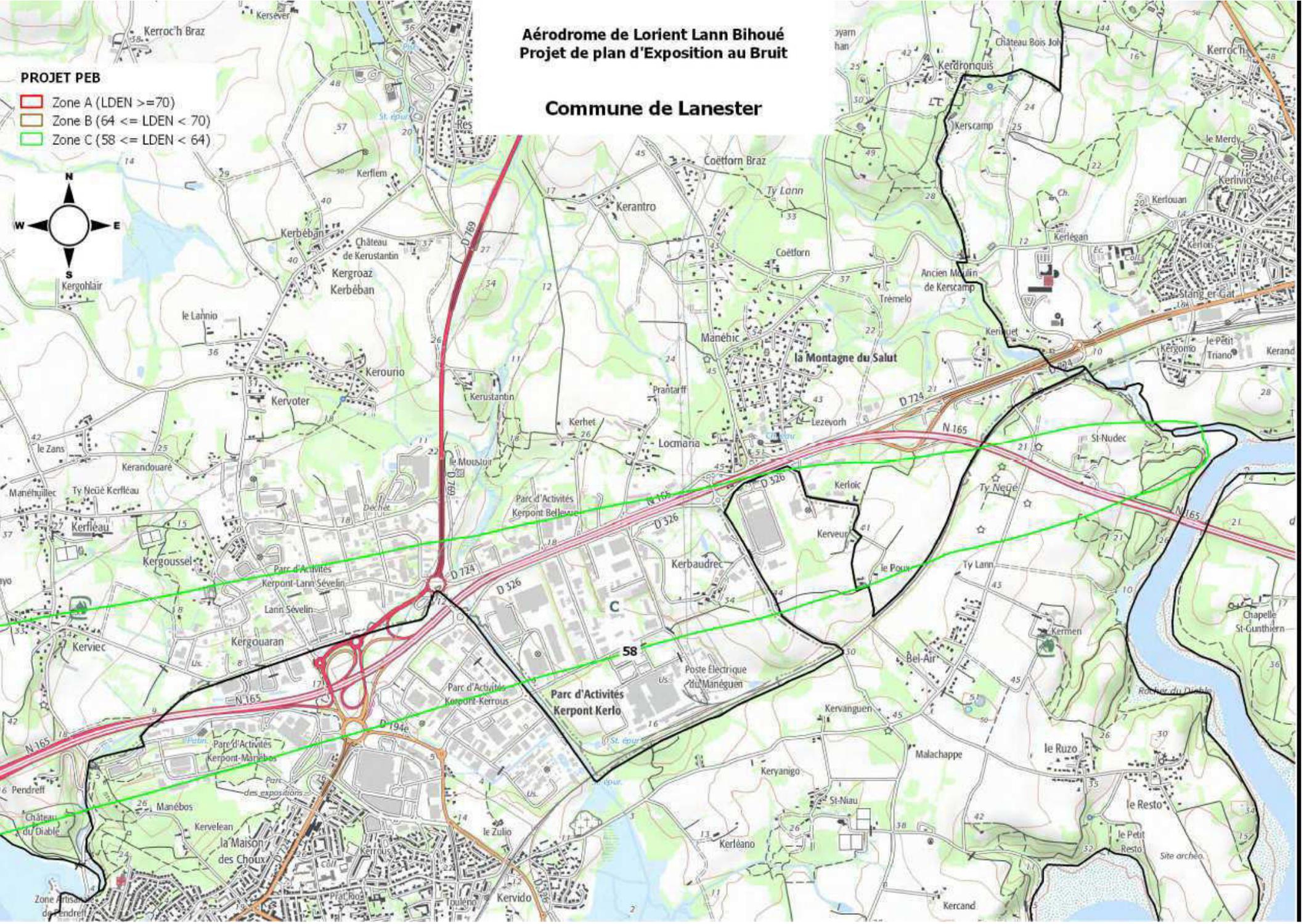


**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit**

Commune de Lanester

PROJET PEB

- ▭ Zone A (LDEN >=70)
- ▭ Zone B (64 <= LDEN < 70)
- ▭ Zone C (58 <= LDEN < 64)

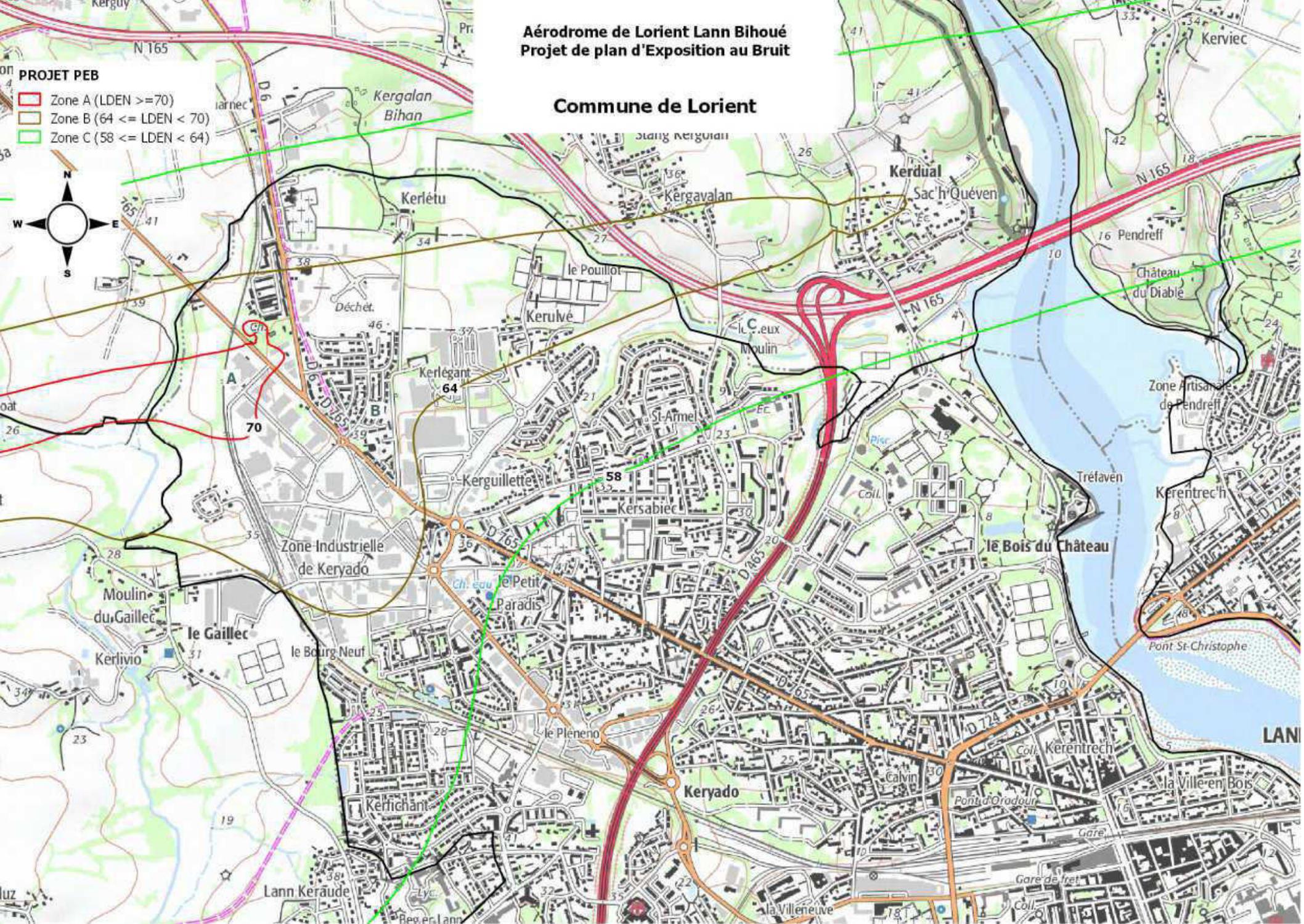
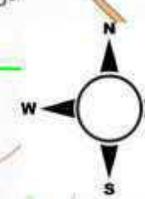


**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit**

Commune de Lorient

PROJET PEB

- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
- Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit et urbanisme (PEB)

Commune de Lorient

- Légende**
- zone_urbaine
- PROJET PEB**
- Zone A (LDEN \geq 70)
 - Zone B (64 \leq LDEN < 70)
 - Zone C (58 \leq LDEN < 64)

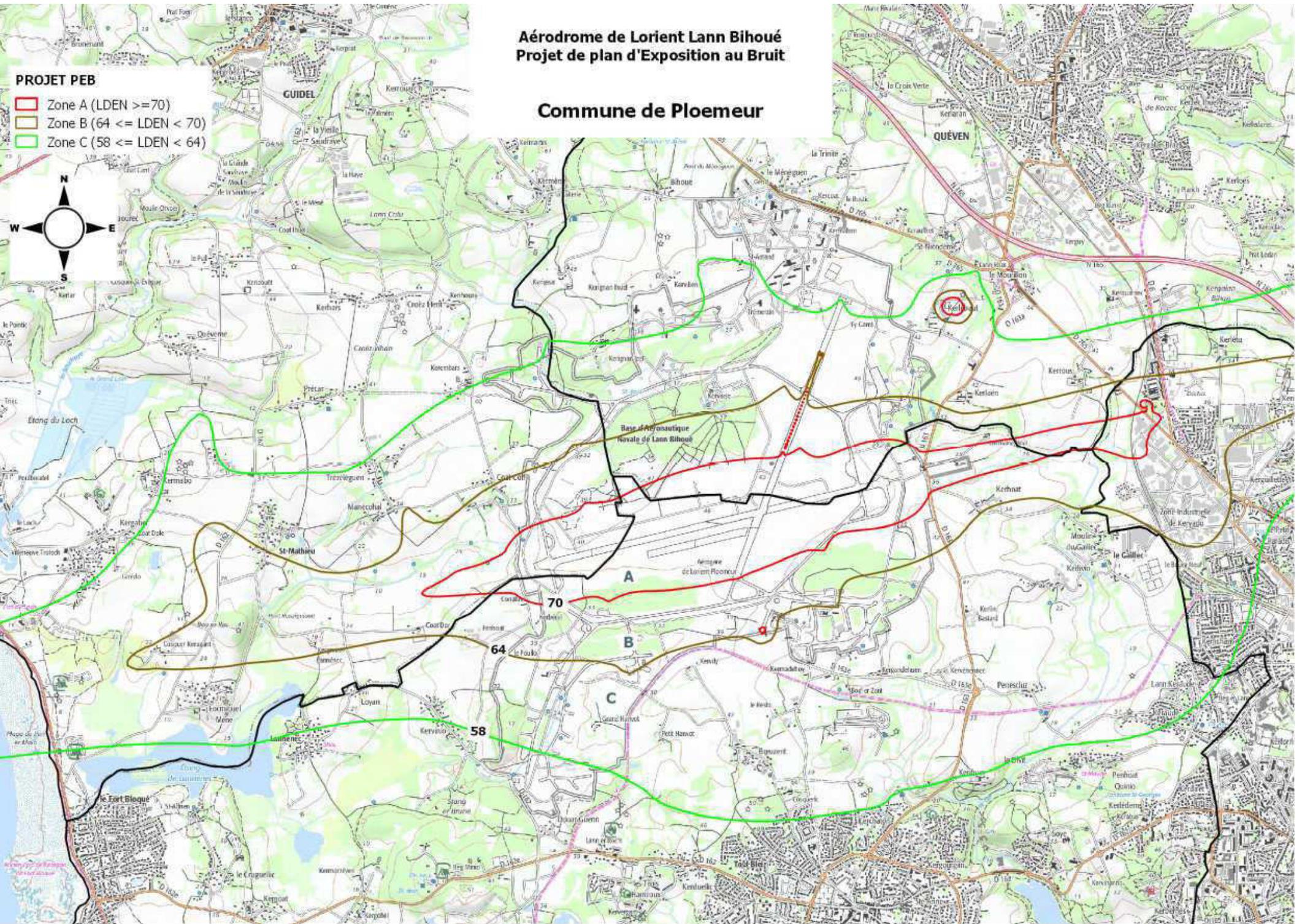


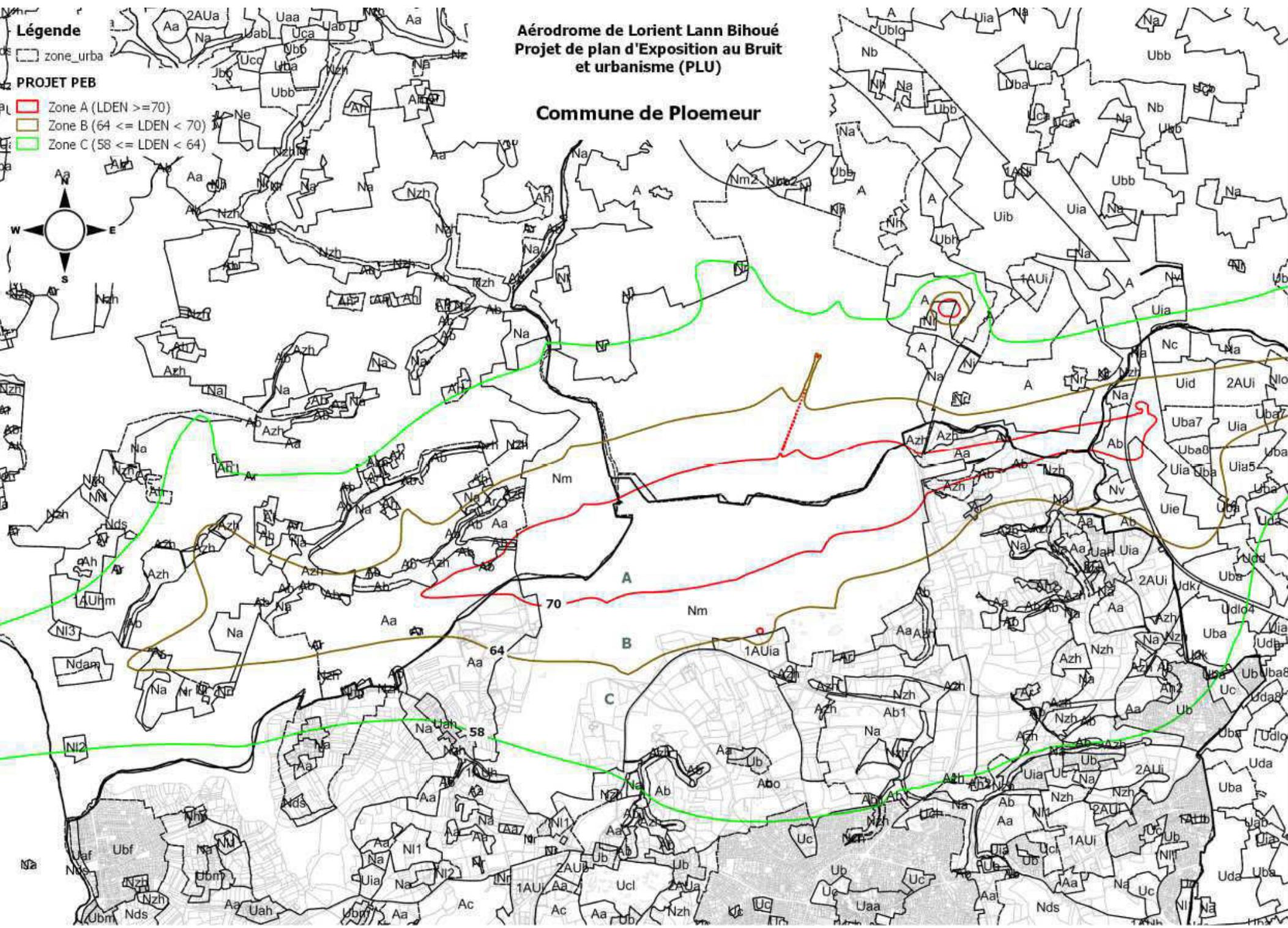
Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

Commune de Ploemeur

PROJET PEB

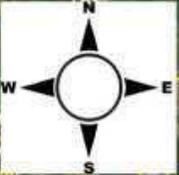
- Zone A (LDEN ≥ 70)
- Zone B (64 \leq LDEN $<$ 70)
- Zone C (58 \leq LDEN $<$ 64)





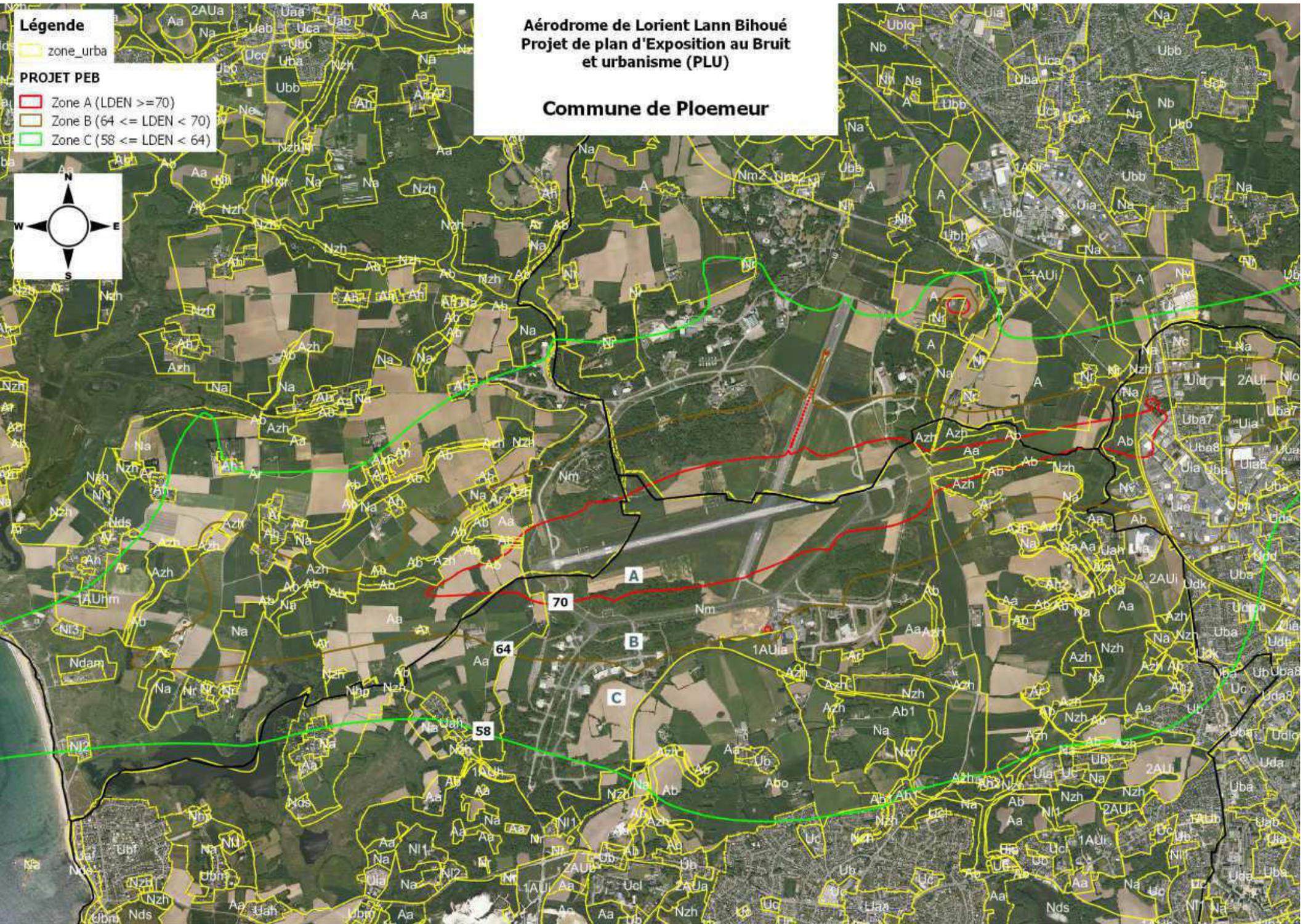
Légende

- zone_urb
- PROJET PEB**
- Zone A (LDEN >=70)
- Zone B (64 <= LDEN < 70)
- Zone C (58 <= LDEN < 64)



**Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Projet de plan d'Exposition au Bruit
et urbanisme (PLU)**

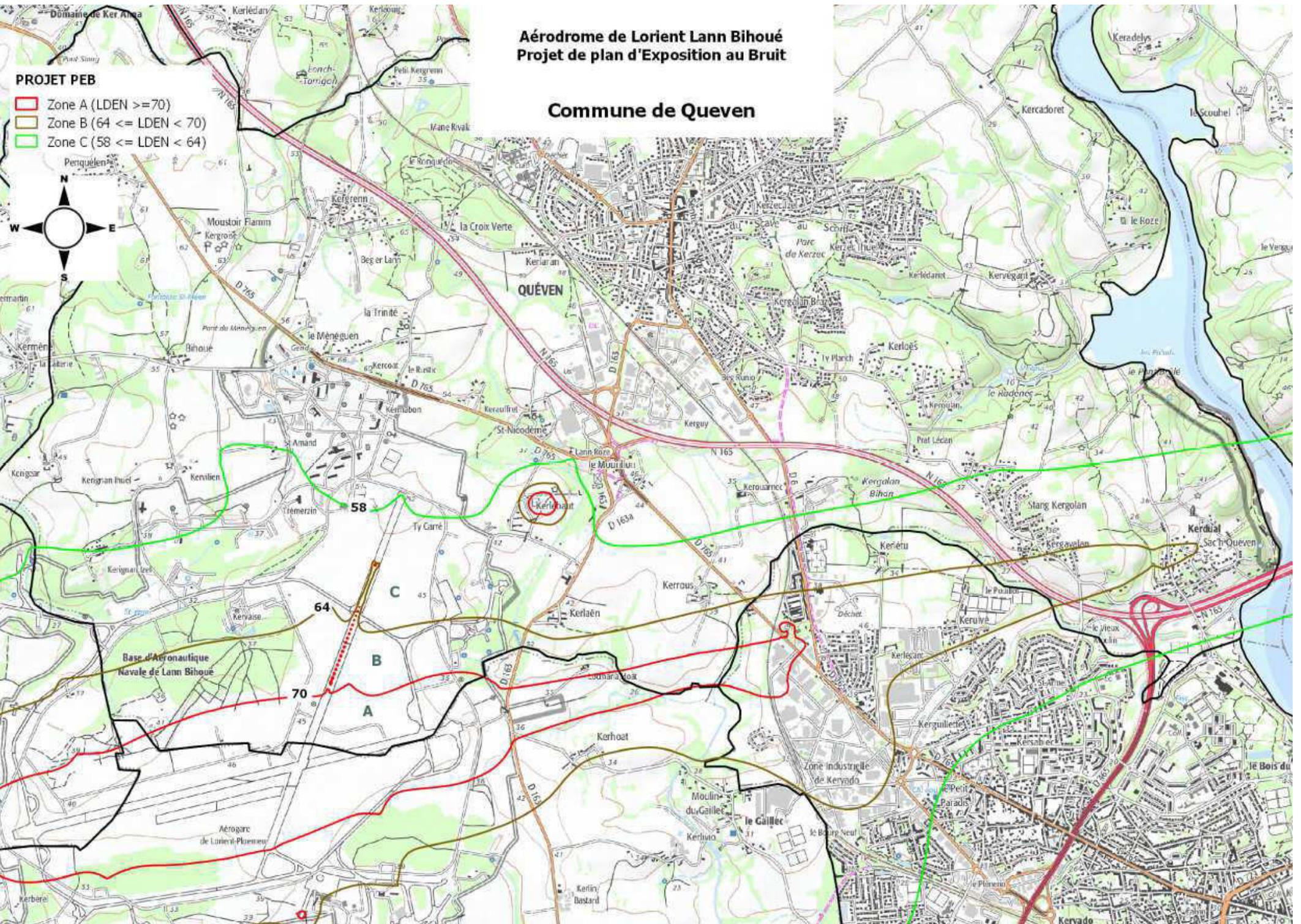
Commune de Ploemeur



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit

Commune de Queven

- PROJET PEB**
- Zone A (LDEN ≥ 70)
 - Zone B ($64 \leq$ LDEN < 70)
 - Zone C ($58 \leq$ LDEN < 64)



Légende

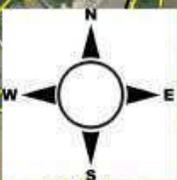
zone_urba

PROJET PEB

Zone A (LDEN ≥ 70)

Zone B ($64 \leq \text{LDEN} < 70$)

Zone C ($58 \leq \text{LDEN} < 64$)



Aérodrome de Lorient Lann Bihoué Projet de plan d'Exposition au Bruit et urbanisme (PLU)

Commune de Queven





Effets et vie du PEB

Les projets nouveaux seront autorisés sous réserve d'un isolement acoustique prévu à l'article L.112-12 du code de l'urbanisme (45 dB en zone A, 40 dB en zone B, 35 dB en zone C) .

Une information des acquéreurs ou locataires, de la zone de bruit où se situe le bien immobilier est obligatoire (mention claire et précise de la zone de bruit du PEB dans le contrat de location d'immeubles à usage d'habitation -art. L.112-11 du code de l'urbanisme- et dans le certificat d'urbanisme).



Effets et vie du PEB

Que se passe-t-il après l'approbation ?

Le PEB approuvé devra être annexé aux PLU des communes.

Les SCoT, Schéma de secteur, et PLU devront être rendus compatibles avec les dispositions du PEB (Articles L112-4, L131-4, et L153-49 Code de l'Urbanisme).

Tous les 5 ans au moins, la CCE examinera la pertinence des prévisions ayant servi à l'élaboration du PEB.

A cette occasion, elle pourra éventuellement proposer au Préfet une mise en révision.